

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES  
DE LA COMMUNE DE CASTELNAU DE GUERS****OBJET : EXECUTION DE TRAVAUX D'OFFICE - MISE EN SECURITE DE LA BATISSE PARCELLE AB 231**

Monsieur le Maire de la Commune de Castelnaud de Guers,

**Vu** le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.511-1 à L.511-6, et R.511-1 à R.511-11 ;

**Vu** le rapport dressé le 6 Mai 2017 par Monsieur Jacques AMIEL expert, désigné par ordonnance de Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier sur ordonnance en date du 28 avril 2017 n°1702040-8,

**Vu** l'arrêté de péril imminent du 23 Mai 2017, notifié à Madame Brassac le 26 mai 2017, prescrivant les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour faire cesser le péril imminent généré par les murs et éléments de construction existants sur la parcelle cadastré Section AB n°231,

**Vu** le constat de la policière municipale en date du 29 janvier 2021, constatant qu'aucuns travaux n'ont été effectués et que l'état du grangeot est toujours en train de se délabrer.

**Vu** l'inexécution par Madame Brassac des travaux de mise hors de danger du bâtiment sur la voie publique et les propriétés privées des voisins GUIRAUD et BEL,

**Considérant** le danger grave et imminent porté aux biens et à la population, les services compétents de la municipalité prescrivent les mesures de sureté exigées la mise en sécurisation de la bâtisse située parcelle AB231,

**Considérant** l'arrêté de péril imminent du 23 Mai 2017, lequel ordonnait à Mme BRASSAC de réaliser dans un délai d'un mois à compter de sa notification, les travaux suivants :

- Implantation de poteaux en béton armé aux extrémités des murs côté route,
- Création d'une arase horizontale en béton armé en partie supérieure des trois pans de mur,
- Solin et tuiles de couverture en partie supérieure des trois pans de murs restant,
- Crépis étanche sur les trois faces de mur découvertes par l'effondrement du bâtiment.

**Considérant** que ces mesures n'ont pas été exécutées dans le délai imparti,

**Considérant** qu'il appartient au maire de faire réaliser les travaux de mise en sécurité d'office,

**ARRETE**

**Article I :** Il est prescrit la réalisation des travaux de mise hors de danger du bâtiment, sur la parcelle cadastrée Section AB n° 231 afin de mettre fin au danger sur la voie publique ou sur la parcelle voisine.

Envoyé en préfecture le 07/04/2021

Reçu en préfecture le 07/04/2021

Affiché le

ID : 034-213400567-20210407-ML0107042021-AF

**Article II :** Les travaux de mise hors de danger du bâtiment sero SARL 2R PROCESS selon le rapport d'expertise de M. Amiel daté du 06 Mai 2017, notifié le 24 Mai 2017 à Madame Rachel Brassac, afin de mettre fin durablement au péril pour le public routier et les voisins GUIRAUD et BEL,

**Article III :** Durant la réalisation des travaux, la circulation sera alternée sur la Montée de la Garenne, entre le croisement avec la Rue Torride et le bas de la Montée au croisement avec l'Avenue Minerve, à partir du 03 Mai 2021 pour une durée de 30 jours pour cause de mise en sécurité de la voie.

**Article IV:** Les panneaux de signalisation seront mis en place par l'entreprise SARL 2R PROCESS.

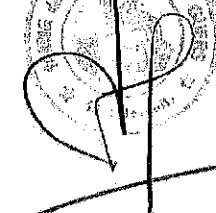
**Article V :** Le présent arrêté sera retranscrit dans le registre des arrêtés du Maire; ampliation sera transmise aux services d'état compétent.

**Article VI :** Les frais engagés par la commune seront mis à la charge de Mme BRASSAC.

**Article VII :** Monsieur Maire, et l'agent de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

A Castelnau de Guers, le 07 Avril 2021

Le Maire



Didier MICHEL